REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté de réglementation de la circulation pour réfection de chaussée sur les voies communales Secteurs Landeronde, Grimault, La Rimbaudais et le carrefour de La Rivière

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE (M. Cyril LE BRAS) – 12 avenue de Bellevue –35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE en date du 31/07/ 2025 ;

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection de la chaussée sur les voies communales des secteurs de : Landeronde, Grimault, La Rimbaudais et le carrefour de La Rivière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement :

ARRETE

Article 1 – **Du vendredi 29 août 2025 et pour une durée de 5 jours calendaires** :

- la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies communales desservant les lieux-dits Grimault et Landeronde du 29 août 2025 au 1er septembre 2025 ;
- La circulation sera alternée du 29 août 2025 au 2 septembre 2025 sur les voies communales et le carrefour desservant les lieux-dits Rimbaudais et La Rivière ;

Article 2 – Une déviation, quand elle sera possible, sera mise en place.

Article 3 : La circulation, quand elle sera possible (riverains), sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

Article 5 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, chargée des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thiery HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 – Le Maire de la Commune de Gosné, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE GOSNÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35140

Fait à Gosné, le 31 juillet 2025

L'adjoint au Maire,
Thiery HAVARD